



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 21/11/24	Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Farid KECHIDI, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU, Alain LATREUILLE, Marie-Pierre BIGOT.
Affichage : 21/11/24	
Nombre de membres :	Excusés : Emmanuelle STRADY a donné procuration à Alain LATREUILLE. Alix SICARD a donné procuration à Joël CHAGNOLEAU. Absents : Laurent VICI, Christine CHAPRON. Secrétaire de séance : Michel REY
- En exercice : 19	
- Procurations : 2	
- Votants : 17	

2024_11_83 Révision du PLU : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et d Développement Durable – PADD

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 19/11/24 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

Considérant le document projet de PADD soumis au Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU sur l'ensemble de la commune a été prescrite par délibération en date du 22 mars 2016.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme indique que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD, cependant les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux de révision du PLU.

Ce document a fait l'objet d'une présentation en Commission urbanisme.

Les personnes publiques associées seront destinataires du dossier pour information.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour des orientations générales suivantes :

- Orientations pour la protection de l'environnement, des paysages et des patrimoines
 - Protéger les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques.
 - Protection des espaces de marais et espaces humides en tenant compte des aménagements nécessaires aux activités agricoles traditionnelles et préservant le patrimoine existant.
 - Protection, maintien et si possible renforcement des fonctionnalités écologiques des espaces et continuités boisés ou agricoles intégrant des possibilités encadrées d'évolution du bâti existant et tenant compte des besoins liés au fonctionnement des exploitations agricoles.
 - Mettre le patrimoine végétal, paysager et bâti au cœur des choix d'aménagement et d'urbanisation.
 - Affirmer des limites urbaines claires permettant d'orienter les choix communaux de développement et d'urbanisme sur les années à venir
 - Organisation des espaces aménagés et urbanisés existants ou programmés en tenant compte du cadre naturel, agricole et paysager
 - Préserver les sites, motifs architecturaux et éléments bâtis reconnus comme patrimoine collectif et faisant partie des référentiels locaux
 - Prendre en compte les facteurs de risques, de nuisances et liés au changement climatique
 - La vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation doit être prise en compte et dans la mesure du possible réduite.
 - Les sources possibles de nuisance sonores voire de sécurité qui constituent des éléments de dégradation du cadre de vie doivent être prises en compte.
 - Le projet souligne l'importance des enjeux liés aux changements climatiques et à la transition énergétique et contribuera à ces objectifs au travers de son PLU.
- Orientations de développement démographique et résidentiel
 - Une ambition démographique raisonnée de 2200 habitants d'ici 2030
 - Prolonger et si possible conforter la dynamique de croissance démographique
 - La programmation de logements diversifiés, dans un cadre maîtrisé et intégré aux espaces urbains existants
 - Une programmation de logements diversifiée dans un cadre maîtrisé et intégré aux espaces urbains existants

- Orientations de développement économique et commercial
 - Contribuer à la pérennité des activités agricoles et conchyliques
 - Renforcer le pôle économique intercommunal et maîtriser l'implantation d'activités
 - Maintenir la vitalité commerciale et l'animation du centre- bourg
 - Valoriser le potentiel touristique autour des ressources patrimoniales
- Orientations pour les équipements, les réseaux et les déplacements
 - Conforter l'offre en équipements et la polarité du bourg
 - Anticiper et intégrer les besoins de renforcements de réseaux
 - Mieux hiérarchiser le réseau viaire et développer l'usage des modes doux
- Orientations pour la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - Optimiser les consommations foncières nécessaires au développement résidentiel et économique

Le projet fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour l'avenir, il s'agit de modérer l'impact des politiques d'urbanisation en termes d'artificialisation d'espaces agro-naturels en agissant sur plusieurs leviers : habitat – espaces dédiés aux activités – équipements.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre sur les orientations du PADD.

Monsieur LATREUILLE dit que le centre bourg est déjà très densifié. P. BROUHARD ajoute que l'avenir sera peut-être fait de constructions à étage dans le bourg.

Monsieur LATREUILLE considère que le PADD n'est qu'un catalogue de bonnes intentions, difficiles à mettre en œuvre. P. BROUHARD répond que le document doit aborder l'ensemble des thématiques concernées qui seront intégrées au PLU.

P. BROUHARD dit que le travail sur le PLU doit quasiment recommencer à zéro suite au refus d'approbation par le préfet du document arrêté en 2022 : toute la procédure est à reconsidérer.

Il rappelle également les nouvelles réglementations liées aux contraintes sismiques qui ont été intégrées. Il affirme que le PADD est globalement le même qu'en 2022 mais que les observations du préfet ont été prises en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend Acte de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de la tenue d'un débat sur ses orientations générales**

La tenue du débat est formalisée par la présente délibération à laquelle le projet de PADD est annexé.

La délibération sera transmise en Sous- Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrice BROUHARD